M. Brugnot, rapporteur.—Département de l'Isère, arrondissement de Vienne, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 23,298, dont le quart est de 5,825.

Nombre des votants, 15,193.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 171. Suffrages exprimés, 15,022, dont la majorité absolue est de 7,512.

Ont obtenu:

MM.	Jouffray (Camille)	3.331	voix.
	Brocard	4.841	
	Dorey	489	
	Baut	1.368	24

M. Jouffray a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Jouffray, étant conseiller général, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5e bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 5e bureau sont adoptées. — M. Jouffray est admis.)

M. Dupuytrem, rapporteur. — Département de l'Isère, arrondissement de Saint-Marcellin.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 23,407, dont le quart est de 5,850.

Nombre des votants, 16,642.

Bulletins blancs et nuls, à déduire, 137. Suffrages exprimés, 16,505, dont la majorité absolue est de 8,253.

Ont obtenu:

MM.	Chatin	4.133	voix.
	Chenavas	4.735	AT THE REAL PROPERTY.
	Saint-Romme	7.651	

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, il a été procédé, le 6 octobre, à un 2º tour, lequel a donné les résultats suivants:

Nombre des votants, 15,615. Bulletins blancs et nuls à déduire, 249. Suffrages exprimés, 15,366.

Ont obtenu:

MM.	Saint-Romme		8.554	voix.
	Chenavas		6.814	_
	Marie Control of the Control	the second second	4000	

M. Saint-Romme a été proclamé député comme ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe an dossier. M. Saint-Romme, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection. (Les conclusions du 5° bureau sont adoptées. — M. Saint-Romme est admis.)

M. Maxime Lecomte, rapporteur. -- Département de la Loire, arrondissement de Saint-Etienne, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants: Electeurs inscrits, 26,279, dont le quart est de 6,569.

Nombre des votants, 19,641. Bulletins blancs et nuls à déduire, 84. Suffrages exprimés, 19,557, dont la majorité absolue est de 9,779.

Ont obtenu:

	0220 02002000	
MM	de la Berge	7.774 voix
TITTIT .	Chapelle	62 —
	Girodet.'	4.692 -

MM. Goudefer..... 3.207 — Veyron..... 3.794 —

Une protestation de M. Boudin est annexée au procès-verbal du bureau de la 9e section; une seconde protestation est jointe au procès-verbal du bureau de la 3º section. Les protestataires se plaignent de la publication tardive de l'arrêté préfectoral, qui a devancé l'heure de l'ouverture du scrutin. Ces protestations sont sans objet, parce que, le 1er tour de scrutin n'ayant donné à aucun des candidats la majorité absolue, il a été procédé, le 6 octobre, à un 2e tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 26,279. Nombre des votants, 18,639.

Bulletins blancs et nuls, à déduire, 129. Suffrages exprimés, 18,510.

Ont obtenu:

MM.	Girodet	9.369 voix.
	de la Berge	8.992 —
	Veyron	94 —

M. Girodet (Paul-Emile) a été proclamé député comme ayant réuni la majorité des

suffrages exprimés.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Girodet, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 5e bureau sont adoptées. — M. Girodet est admis.)

M. Maxime Lecomte, rapporteur. -Département de la Loire, arrondissement de Saint-Etienne, 2° circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 24,282, dont le quart est de 6,070.

Nombre des votants, 16,531. Bulletins blancs et nuls à déduire, 50. Suffrages exprimés, 16,481, dont la ma-

jorité absolue est de 8,241. Ont obtenu:

		The second second	
MM.	Gay	5.861	voix.
	Bertrand	269	200
	Souhet	5.026	-
		3.198	-
	Piquet	2	-
and the same	Jacquemard	2.114	-

Aucun des candidats n'ayant réuni les conditions exigées par la loi au 1er tour, il de scrutin, lequel a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 24,283. Nombre des votants, 16,274. Bulletins blancs et nuls à déduire, 175. Suffrages exprimés, 16,103.

Ont obtenu:

MM.	Souhet.								9	.4	46	voix.
b to	Gay									.6	75	-
	Divers										6	6000

M. Souhet (Marcellin) a été proclamé député comme ayant réuni la majorité des suffrages exprimés.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Souhet satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5e bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 5e bureau sont adoptéee. - M. Souhet est admis.)

M. Briens, rapporteur. - Département des Landes, arrondissement de Mont-de-Marsan, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 17,116, dont le quar est de 4,279.

Nombre des votants, 14,699.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 108. Suffrages exprimés, 14,642, dont la majorité absolue est de 7,321.

Ont obtenu:

MM. de Guilloutet (Joseph-Louis-Adhémar)..... 7.690 voix. Lacroix..... 6.909 —

M. de Guilloutet a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de Guilloutet, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5° bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 5e bureau sont adoptées. - M. de Guilloutet est admis.)

M. de Colombet, rapporteur. — Département de l'Isère, arrondissement de Grenoble, 3e circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 18,220, dont le quart est de 4,555.

Nombre des votants, 10,088. Bulletins blancs et nuls à déduire, 433.

Suffrages exprimés, 9,655, dont la majorité absolue est de 4,828.

Ont obtenu:

MM. Durand-Savoyat (James).. 5.111 voix. Guillot ..... 4.548 —

M. Durand-Savoyat a été proclamé député, comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dos sier. M. Durand-Savoyat, satisfaisant aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 5e bureau sont adoptées. - M. Durand-Savoyat est admis.)

M. Rambourgt, rapporteur. — Départea dû être procédé, le 6 octobre, à un 2º tour | ment d'Indre-et-Loire, arrondissement de Tours, 2e circonscription. Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants: Electeurs inscrits, 27,232, dont le quart

est de 6,808. Nombre des votants, 22,544.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 712. Suffrages exprimés, 21,832, dont la majorité est de 10,917.

Ont obtenu:

Berlier de Vauplane.... 8.132 —

M. Pesson a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Pesson, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection. (Les conclusions du 5e bureau sont adoptées. - M. Pesson est admis.)